

Ouverture des lieux accessibles au public

- **Dans tous les cas**

Les exploitants doivent réaliser les démarches suivantes avant le début de l'exploitation :

- faire procéder à une visite de prévention préalable des locaux par le Service d'incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles- Capitale. Cette vérification doit donner lieu à un rapport exempt de remarque. Un formulaire de demande de visite peut être obtenu auprès du Secrétariat Communal ;
- faire visiter les installations électriques et les installations de chauffage par un organisme de contrôle agréé ;
- s'assurer de la compatibilité de l'utilisation des locaux avec l'affectation connue au service de l'Urbanisme.

- **Dans certains cas**

Les exploitants devront en outre :

- procéder à une déclaration préalable auprès du Collège des Bourgmestre et Echevins, selon les modalités que ce dernier aura déterminées ;
- souscrire à une police d'assurance de type RC objective incendie-explosion ;
- introduire une demande de permis d'environnement ;
- régulariser la situation urbanistique des lieux ;

- **Attestation de sécurité incendie/de contrôle simplifié**

Le service traite également les demandes d'**attestation de sécurité incendie** qui seraient imposées par une réglementation supérieure, notamment pour l'exploitation d'hôtels, de maisons de retraite, de crèches....

Les candidats-exploitants d'un hébergement chez l'habitant, d'un meublé de tourisme ou d'une résidence de tourisme peuvent demander une attestation de **contrôle simplifié** (plutôt qu'une attestation de sécurité d'incendie) à deux conditions :

- l'exploitant n'exploite pas simultanément plus de 5 hébergements **et**
- la capacité maximale (additionnée) de l'hébergement est inférieure à 10 personnes.

Si ces deux conditions ne sont pas respectées, l'exploitant doit demander une attestation de sécurité d'incendie (plus d'informations sur http://werk-economie-emploi.brussels/fr_FR/hebergement-touristique-particuliers)

Veuillez adresser votre sollicitation d'attestation à l'intention de monsieur le Bourgmestre.